



Communiqué de presse
Metz, le 1^{er} Avril 2009

METZ. INSTALLATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Le Maire, Dominique Gros, présidera l'installation du Conseil Local de la Vie Etudiante (CLVE), jeudi 2 avril, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, en présence de Patricia Sallusti, adjointe déléguée à la Citoyenneté et à la Démocratie participative et Hacène Lekadir, conseiller délégué à la Vie étudiante.

Depuis le début de son mandat, la municipalité a eu comme souci majeur la mise en place d'un dispositif multiple qui permette à chaque messin de prendre la parole et d'avoir droit de cité dans de nouveaux espaces d'information, d'expression, de proposition et de réflexion. Ainsi, aux côtés des 11 comités de quartier, du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Economique et Social Local, la création d'un Conseil Local de la Vie Etudiante a été décidée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008.

Le CLVE : un outil de réflexion pour développer la vie étudiante

Sont invités à participer à cette instance tous les acteurs locaux de la vie étudiante : collectivités territoriales, représentants des écoles, services de l'Université et bien sûr toutes les associations étudiantes présentes sur la ville.

Le CLVE aura pour mission le développement de la vie étudiante et l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets et manifestations étudiants.

Une fois par an, le CLVE soumettra au Maire ou à son représentant un rapport sur l'ensemble du travail accompli en commissions, assorti de propositions, de réflexions et de perspectives envisagées.

Cette séance d'installation doit permettre à chacun de se présenter et d'exprimer ses attentes afin de pouvoir définir plus finement les champs de réflexion du CLVE. On peut cependant d'ores et déjà citer quelques sujets majeurs concernant la vie étudiante : les transports, le logement et également l'animation étudiante qui devrait être le premier abordé, pour faire de Metz une vraie « ville étudiante ».